



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-128

PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande reçue en date du **15 novembre 2025**, de **Monsieur GODIN Jean-Claude**, sis **34 rue Albert Martin (60250) BURY**, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour des travaux de rejointoiment d'une façade, devant le **34 rue Albert Martin** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La société **Ets Barbier**, agissant pour le compte de **Monsieur GODIN Jean-Claude**, est autorisée à édifier un échafaudage sur le Domaine Public **du Lundi 24 novembre 2025 au Vendredi 26 décembre 2025**, dans les conditions précédemment désignées sous les réserves suivantes, afin d'assurer la sécurité des lieux :

- Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique.
- Un éclairage de nuit devra être assuré ou système réfléchissant et pose de panneaux travaux de part et d'autre.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le Domaine Public
- La circulation des véhicules ne devra en aucune façon être interrompue.
- Le cheminement des piétons s'effectuera par le trottoir opposé.
- Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair), **face au 34 rue Albert Martin du Lundi 24 novembre 2025 au Vendredi 26 décembre 2025**.

Article 2 : Il est entendu que le pétitionnaire sera responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de survenir du fait de la présence du chantier, toutes dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par le pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur GODIN Jean-Claude.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 18 novembre 2025

Le Maire,
David BELVAL





MAIRIE DE BURY
Place Charles De Gaulle
60250
03 44 56 52 54
contact@mairie-bury.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Partie à remplir par le demandeur et à remettre au secrétariat de la mairie au moins deux semaines avant la date prévue d'occupation du domaine public. Attention pour les demandes sur routes départementales (rue Pasteur (RD12), rue Ferdinand Buisson (RD 12)), la demande doit être déposée un mois avant la date prévue.

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : *Godin Jean Claude*
Nom du responsable des travaux : *Ets Barlier*
Nature des travaux : *Travaux des Pannes*
Adresse : *34 rue Albert Martin*
Code Postal, Commune : *60250 BURY*
Téléphone : *03 44 56 54 05* Courriel :

BENEFICIAIRE

Nom, prénom ou raison sociale : *Godin Jean Claude*
Nom du responsable des travaux : *Ets Barlier*
Adresse : *34 rue Albert Martin*
Code Postal, Commune : *60250 BURY*
Téléphone : *03 44 56 54 05* Courriel :

OBJET DE LA DEMANDE

- Stationnement de benne : sur route sur trottoir
 Stationnement de véhicules, d'engins
 Stationnement pour déménagement : sur place(s)
 Echafaudage : Fixe Mobile

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Adresse : *34 rue Albert Martin 60250 BURY*

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur trottoir Sur accotement Chaussée

Dimension du matériel concerné :

Hauteur, ...1,4 m..... Largeur, ...1 m..... Profondeur ...12 m.....

Surface occupée :12..... m²

PERIODE DE L'OCCUPATION

Date de mise en place : ...24 Novembre 2025.....

Durée prévisionnelle de l'occupation : ...1 mois.....

Date d'occupation du domaine public : Du ...24/11/2025..... au ...24/12/2025.....

Horaires : de à

MESURES DEMANDEE NECESSITANT UN ARRETE DE TRAVAUX

Modification des circulations des véhicules

Déviation des piétons Stationnement interdit Circulation interdite
 Avec déviation Sans déviation

Informations – À lire attentivement

- Toute demande ne tenant pas compte du délai d'instruction ou incomplète pourra être rejetée,
- Tout stationnement sur le domaine public est sous la responsabilité du demandeur qui doit souscrire les assurances éventuelles nécessaires (responsabilité civile ou autre). Le demandeur doit assurer la signalisation et assurer la sécurité du stationnement (balisage, éclairage de nuit, signalisation, filet...),
- Les échafaudages fixe doivent disposer d'un éclairage de nuit, des panneaux de signalisation doivent être disposés en amont et en aval du chantier, une protection (filet, bâche) contre les risques de projection (pierres, sable, eau, peinture, etc) doit être installée),
- Le demandeur est responsable de tout accident éventuel qui pourrait survenir du fait d'une mauvaise signalisation du stationnement,
- Le demandeur est responsable de toutes dégradations éventuelles occasionnées du fait du stationnement,
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou un ravalement de façade).

Pièces à joindre :

Plan de situation du lieu de l'occupation, photographie(s) permettant de constater l'environnement avoisinant afin de se prémunir des risques éventuels.

Fait à Bury, le ...15/11/2025.....

Signature du demandeur

